

VILLE DE



longueville

*CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009*

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 21 décembre 2009**

L'an deux mil Neuf, le 21 décembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Maire.

Présents:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint à partir de 20h30 jusqu'à 21h25
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3^{ème} Adjointe
Monsieur François CARIS, 4^{ème} Adjoint
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5^{ème} Adjointe
Monsieur Olivier SEGBO, 6^{ème} Adjoint
Monsieur Jérémy MARTIN, 7^{ème} Adjoint
Madame Geneviève WENDLING, 8^{ème} Adjointe
Monsieur Pascal GAUDRON, 9^{ème} Adjoint
Madame Jeanne LABEJOF
Madame Marie-Andrée LE SAOUT
Monsieur Yacine DIALLO
Monsieur Philippe BERTHAUME
Monsieur Frédéric SERRE
Madame Marisa DAILLET
Monsieur Roland MIRE DIN
Madame Susana CARVALHO à partir de 19h40
Monsieur Patrick CHADEL
Monsieur Jilali ZINABI à partir de 20h20
Monsieur Mohamed BOUAZZAOUI
Monsieur Pascal HOCANTE
Madame Marie-Jeanne PHOTZER
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ
Monsieur Philippe SCHMIT

Excusés et représentés:

Madame Bernadette TERLON a donné pouvoir à Monsieur François CARIS
Madame Dominique AUGER a donné pouvoir à Monsieur Patrick CHADEL
Madame Acia BENBERKAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier SEGBO
Monsieur Jilali ZINABI a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT-RATEAU jusqu'à 20h20
Monsieur Rémi BETIN a donné pouvoir à Madame Adeline HUBERT de CALAN
Madame Geneviève MARIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal HOCANTE
Madame Sarah MULLER a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PHOTZER
Monsieur Grégory GOBRON a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MARQUEZ
Monsieur Jacques LEPELTIER a donné pouvoir à Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET à compter de 20h30 et jusqu'à 21h25

Absent :

Monsieur Martial BONIN

Secrétaire de séance : Monsieur Yacine DIALLO

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09.12.117 : TOUR DE FRANCE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ASO : APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation du Commerce, la Ville a fait acte de candidature pour être ville-départ d'une étape du Tour de France,

Considérant que la Société ASO a retenu la candidature de la Ville pour être ville-départ de la vingtième étape du Tour de France 2010, fixée au 25 juillet 2010,

Considérant le projet de convention fixant les missions respectives de la Ville et d'ASO,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix Pour et 1 Abstention (P. Schmit),

APPROUVE la convention passée avec la Société Amaury Sport Organisation fixant les rôles et responsabilités de la Société ASO, d'une part, de la Ville, d'autre part à l'occasion du choix de la Ville de Longjumeau comme ville-départ de la vingtième étape du Tour de France, le dimanche 25 juillet 2010 et fixant la participation financière de la Ville à la somme de 55.000 euros hors taxes,

MANDATE Madame le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010.

09.12.118 : DENOMINATION D'UNE SALLE AU GYMNASSE CHARLES RIGOULOT

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de rendre hommage à Filip NIKOLIC prématurément disparu le 16 septembre 2009,

Considérant que Filip NIKOLIC a fréquenté assidument la salle du Gymnase Charles Rigoulot et qu'il est devenu Champion de France par équipe de Nationale 2 en 1994,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Éducation, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'attribuer à la salle de gymnastique du gymnase Charles RIGOULOT le nom de « salle de gymnastique Filip NIKOLIC ».

09.12.119 : ECLAIRAGE PUBLIC-CONTRAT DE PARTENARIAT-APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 313-23 et suivants et ses articles L. 515-15 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat,

Vu la délibération n° 09.03.25 du 23 mars 2009 approuvant le principe du recours à un contrat de partenariat public-privé pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure,

Vu les délibérations n° 09.03.26 et 09.03.27 du 23 mars 2009 relatives à la création de la commission spécialisée pour les contrats de partenariat public-privé et l'élection de ses membres,

Vu le procès-verbal de la commission en date du 2 juin 2009 présentant la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif,

Vu les termes du contrat de partenariat et ses annexes,

Vu les projets des actes d'acceptation,

Considérant que l'éclairage public et la signalisation tricolore doivent assurer la sécurité des biens et des personnes tout en privilégiant un contenu environnementaliste et esthétique,

Considérant qu'en application des délibérations précitées, le Conseil municipal a adopté, après présentation d'une étude d'évaluation préalable, le principe d'une procédure de contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, comportant un volet relatif aux travaux pour l'installation du dispositif de vidéo-protection, procédé à la désignation de délégués titulaires et suppléants en qualité de membres de la commission instituée par l'article L. 1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisé Madame le Maire à procéder à la publicité, la réception des candidatures, à engager le dialogue compétitif avec les candidats retenus et à réceptionner et analyser les offres, conformément aux articles L. 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'examen des offres détaillées définitives remise par les candidats à l'issue du dialogue compétitif, il est apparu, au regard des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement du dialogue, que l'offre de la société ETDE était l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que, conformément aux articles L. 1414-7 et L.1414-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après une phase de mise au point du contrat, la personne publique a choisi de retenir l'offre de la société ETDE et de lui confier le contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore,

Considérant que le financement mis en place par la société ETDE s'accompagne de cessions de créance et qu'en application du Code monétaire et financier, le Maire doit être autorisé à signer les actes d'acceptation,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, en application de l'article L. 1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de partenariat,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux, accompagnée de la note détaillée comportant les éléments indiqués à l'article L. 1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix Pour et 1 voix Contre (P. Schmit),

APPROUVE le choix de la société ETDE comme titulaire ainsi que les termes du contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, et ses pièces annexes.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la société ETDE le contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, et toutes pièces et actes y afférents, et notamment les procès-verbaux de réception de chacune des tranches, les actes nécessaires à (i) la constatation de la fixation des taux long terme et (ii) du montant définitif des loyers G4 de chacune des tranches et, éventuellement les actes constatant la prorogation du contrat de partenariat en application des dispositions du contrat de partenariat.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes dénommés « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », aux termes desquels la ville de Longjumeau s'engagera à payer à Dexia Crédit Local et à ses successeurs directement quatre-vingt pour cent des créances cédées par la société ETDE dans des termes substantiellement conformes au modèle annexé à la présente délibération et, le cas échéant, pour procéder à d'éventuels ajustements techniques mineurs nécessités par la mise en place du financement.

AUTORISE Madame le Maire à verser aux candidats la prime prévue dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement du dialogue, conformément à l'article L. 1414-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 40 000 euros TTC à la société VINCI,
- 40 000 euros TTC à la société OPTILUM.

DIT que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre du contrat de partenariat seront imputées sur le budget de la commune.

09.12.120 : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT-CONTRAT DE DELEGATION-APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09.03.41 du 23 mars 2009 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement, et constituant la commission ad'hoc,

Vu le dossier adressé aux conseillers municipaux le 4 décembre 2009, relatif au choix du délégataire pour l'exploitation du marché d'approvisionnement, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, suite aux résultats des négociations engagées avec les candidats, qu'il est proposé de confier la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement à la société SOMAREP,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix Pour et 1 Abstention (P. Schmit),

APPROUVE le choix du délégataire proposé par Madame le Maire ainsi que le contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement.

MANDATE Madame le Maire pour signer le contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement avec la société SOMAREP.

DIT que le nouveau contrat a pour effet de fixer la redevance forfaitaire annuelle versée à la Ville par le fermier à 90 000 € en 2010.

09.12.121 : PLAN D' ACTIONS ET DE REDYNAMISATION FISAC : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 février 2009 approuvant un plan d'action en faveur du commerce longjumellois,

Considérant la concertation engagée avec les organismes consulaires et les commerçants longjumellois sur le plan d'action en faveur du commerce longjumellois,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Économique consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

APPROUVE le plan global d'action en faveur du commerce et de l'Artisanat longjumellois.

APPROUVE le dossier FISAC de demande de subvention.

DEMANDE une dérogation pour commencer de manière anticipée les actions prévues dans ce dossier.

APPROUVE la convention de partenariat annexée avec l'ACIL, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et la Chambre de Métier et de l'Artisanat de l'Essonne.

MANDATE Madame Le Maire ou son représentant pour procéder à la signature de cette convention.

APPROUVE le dispositif d'aides directes aux entreprises prévu dans le dossier FISAC selon les modalités suivantes :

- Aide communale de 20% du montant des travaux entrepris par les commerçants dans leurs magasins dans une limite de 20.000 euros HT de plafond de travaux subventionnables à l'occasion de la réalisation de travaux prévus dans la circulaire du Fisac, à savoir : rénovation des vitrines et enseignes, modernisation des magasins, travaux d'accessibilité aux personnes handicapées et travaux de sécurisation

- Augmentation du taux de 10% (soit un taux porté à 30%) pour les nouveaux commerces créés dans des secteurs d'activité non représentés ou insuffisamment représentés

09.12.122 : AMELIORATION DE L'HABITAT CONVENTION PACT-ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°930758 du 13 mars 1993 imposant le ravalement des façades tous les 10 ans,

Considérant le plan d'actions en faveur du Commerce,

Considérant le souhait de la commune de soutenir l'effort de réhabilitation du patrimoine ancien de la commune, notamment dans la rue du Président François Mitterrand et ses abords, qui constituent une artère commerciale à redynamiser,

Considérant que l'association Pact Essonne peut offrir une prestation de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des particuliers qui souhaitent améliorer leur habitat,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec cette association pour permettre aux propriétaires concernés de bénéficier de ces prestations,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

La commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectif relative à l'amélioration de l'habitat jointe à la présente et autorise Madame le Maire à la signer .

DIT que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2010.

DIT que la participation financière de la commune pour cette prestation sera inscrite au budget 2010.

09.12.123 : AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE SIGNER TROIS CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS, PRIMAIRES ET ESPACE JEUNES AVEC LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour les accueils de loisirs maternels, primaires et Espace Jeunes,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions suivantes :

- N° 201-2008 d'objectif et de financement d'une Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales

- N° 202-2008 d'objectif et de financement d'une Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Primaires avec la Caisse d'Allocations Familiales

- N° 282-2008 d'objectif et de financement d'une Prestation de Service pour l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

09.12.124 : ACCEPTATION DES CESU POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu la délibération du CCAS n°013.2007 du 14 juin 2007, portant acceptation des CESU par le CCAS,

Vu la délibération n°09.03.37 du 23 mars 2009, portant acceptation des CESU pré financés par la ville pour les accueils périscolaires,

Considérant le transfert de la Petite enfance vers la Ville sans modification des possibilités de paiement pour les usagers pour l'accueil en structures petite enfance, à compter du 1er janvier 2010,

Considérant que toute extension d'acceptation des CESU entraîne l'obligation de redélibérer pour l'ensemble des structures acceptant le paiement par CESU,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'élargir le paiement par CESU pré-financé aux accueils municipaux du secteur de la petite enfance.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le dossier d'affiliation au Centre de remboursement des CESU.

DIT qu'en conséquence le CESU sera accepté pour :

- l'accueil périscolaire
- la halte jeux
- la crèche collective
- la crèche familiale

09.12.125 : DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET 2009- VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2009 adoptant la décision modificative n°1 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 adoptant la décision modificative n°2 de la Ville,

Considérant .qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à es réajustements,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour, 1 Contre (P. Schmit) et **6 abstentions** (MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron, P. Hocante),

DECIDE d'apporter au budget primitif 2009, les modifications ci-après:

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	POUR	CONTRE	ABST.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
11	6041	Achat d'études	31 630,00 €	25	1	6
11	6042	Achat de prestations de service	289 633,00 €	25	1	6
11	60628	Autres fournitures stockées	50,00 €	25	1	6
11	611	Contrat de prestations de service	213 000,00 €	25	1	6
11	6251	Voyages et déplacements	260,00 €	25	1	6
Sous total 011			534 573,00 €	25	1	6
65	6535	Formation des élus	-260,00 €	25	1	6
65	6573	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	-489 633,00 €	25	1	6
65	65737	Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	-13 050,00 €	25	1	6
Sous total 65			-502 943,00 €	25	1	6
SOUS-TOTAL			31 630,00 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
77	7788	Autres produits exceptionnels	31 630,00 €	25	1	6
SOUS-TOTAL			31 630,00 €	25	1	6
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	165	Dépôts et cautionnements	900,00 €	25	1	6
16	166	Refinancement de la dette	560 613,58 €	25	1	6
20	2031	Frais d'études	15 750,00 €	25	1	6
20	205	Logiciels	51 500,70 €	25	1	6
21	2135	Installations générales, agencements	7 250,00 €	25	1	6
21	2152	Installations de voiries	-40 741,00 €	25	1	6
23	2312	Immobilisations en cours	-21 500,00 €	25	1	6
041.	1641	Emprunt en euros	0,01 €	25	1	6
SOUS-TOTAL			573 773,29€	25	1	6
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
16	1641	Emprunt en euros	0,01 €	25	1	6
16	166	Refinancement de la dette	560 613,57 €	25	1	6
27	2762	Subvention d'équipement en nature	13 159,70 €	25	1	6
041.	166	Refinancement de la dette	0,01 €	25	1	6
SOUS-TOTAL			573 773,29€	25	1	6
TOTAL GENERAL			0,00 €	25	1	6

09.12.126 : ADMISSIONS EN NON VALEUR-DELIBERATION RECTIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 09.03.31 du 23 mars 2009 adoptant le budget primitif de la Ville,
Vu les états des titres non recouverts, établi par Madame la Trésorière Principale de Longjumeau,
Vu la délibération du Conseil municipal n°09.10.93 du 12 octobre 2009 portant admissions en non valeur -Budget Ville ,
pour un montant de 3 251,55€,
Considérant l'erreur matérielle sur le montant de l'état des admissions en non valeur,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
ACCEPTE de prendre en charge l'état des admissions en non valeur pour un montant de 3 291,33 euros.
Le présent montant se substituant à celui mentionné dans la délibération 09.10.93 du 12 octobre 2009.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2009.

09.12.127 :BUDGET VILLE-ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu la délibération n° 96.10.188 en date du 14 octobre 1996 portant la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables.
Vu l'instruction de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n° 00-002-MO du 7 janvier 2000,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-021-M14 du 5 avril 2006,
Considérant l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14 concernant la mise à jour du tableau des durées d'amortissement des biens renouvelables,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
DECIDE d'adopter l'actualisation des durées d'amortissement des biens renouvelables conformément à l'annexe jointe.
PRECISE que :
1- l'amortissement se calcule de manière linéaire,
2- l'actualisation des durées d'amortissement portera sur les immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2010.

09.12.128 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable « M49 »,
Vu la délibération portant adoption du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2009,
Considérant qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2010, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses à hauteur de 199 800 €,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux programmes d'investissement à hauteur de 199.800€.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2010, dont la destination est définie ci-après :

NATURE COMPTABLE	LIBELLE	MONTANT
Compte 2031	Frais d'études	2 600,00 €
Compte 21532	Réseaux d'assainissement	192 000,00 €
Compte 2313	Constructions	5 200,00 €
TOTAL		199 800,00 €

09.12.129 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET VILLE

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 »,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif de la ville pour l'année 2009,

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2010, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses à hauteur de 780 250 €,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 7 Absentions (P. Schmit, MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron,P. Hocante),

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux programmes d'investissement à hauteur de 780 250 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2010, dont la destination est définie ci-après :

Imputation comptable	Libellé	Montant
Compte 205	Acquisition de licences et logiciels	23 000,00 €
Compte 2031	Frais d'études	30 000,00 €
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €
Compte 2135	Installations générales, agencements aménagement des constructions	100 000,00 €
Compte 2152	Installations de voirie	200 000,00 €
Compte 21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	3 600,00 €
Compte 2183	Matériel informatique	13 650,00 €
Compte 2184	Mobilier	20 000,00 €
Compte 2188	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
Compte 2313	Travaux	300 000,00 €
Compte 2315	Installation matériel et outillage technique	25 000,00 €
Compte 2318	Immobilisations corporelles en cours	40 000,00 €
Total général		780 250,00 €

09.12.131:CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES-CAISSE DES ECOLES DE LONGJUMEAU-AVANCE SUR SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2009 et le Compte Administratif de l'année 2008 du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Budget Primitif de l'année 2009 et le Compte Administratif de l'année 2008 de la Caisse des Écoles,

Considérant la nécessité de verser une avance sur subvention tant au Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau qu'à la Caisse des Écoles, afin de leur permettre d'assurer la continuité des services publics,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention :

1/au Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau, à hauteur maximum de 250 000€,

2/ à la Caisse des Écoles de Longjumeau, à hauteur de 14 000€.

DIT que les avances feront l'objet de versements au fur et à mesure des besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau et de la Caisse des Écoles de Longjumeau, sur présentation d'un état de leur trésorerie.

09.12.132 : TRANSFERT DE COMPETENCES-EVALUATION-RAPPORT DE LA CLECT-APPROBATION

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies 1609 IV du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité par ses membres lors de la séance du jeudi 12 novembre 2009,

Considérant que ce rapport fait ressortir la méthode mentionnée pour le calcul des charges transférées et que celle-ci respecte les principes législatifs et réglementaires en ce domaine,

Considérant que la Ville est concernée par ce rapport à hauteur de 2.595€ pour la ZAE de la Vigne aux Loups et de 3.803 € pour le parking de Balizy Gravigny,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 7 Contre (P. Schmit, MJ Photzer, G. Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron, P. Hocante),
APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 novembre 2009 relatif à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération à l'occasion du transfert de la pépinière APIS Développement, des Zones d'Activités Économiques et de parkings au premier janvier 2009.

09.12.133 : RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L. 212-6 du code du Patrimoine.

Vu le deuxième alinéa de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du programme annuel de restauration de documents d'archives, il a été décidé de débiter la restauration des registres paroissiaux. Les sept registres sélectionnés pour être restaurés sont les plus anciens registres des baptêmes, mariages et sépultures de Longjumeau pour 1656-1783. Ces documents sont très abîmés et nécessitent une restauration d'urgence.

Considérant qu'après examen des devis, il apparaît que l'atelier Quillet a présenté les devis les moins disant.

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE restauration des sept registres paroissiaux de Longjumeau, 1656-1783 par l'atelier Quillet pour un montant total de 2421.91 € TTC.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum.

09.12.134 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LEGALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention entre la Préfecture de l'Essonne et la Commune relative à la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité signée le 12 janvier 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les types d'actes télétransmis en y ajoutant des matières supplémentaires afin d'optimiser le nombre et la catégorie des actes à télétransmettre,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale, proposé par la Préfecture de l'Essonne,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de l'Essonne, tel que joint à la présente.

09.12.135 : MODIFICATION DU TABLEAU DS EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la délibération n° 09-06-87 du 09-10-103 du 17 octobre 2009 portant modification du tableau des emplois,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION DE POSTES :

Filière Médico-Sociale

- Auxiliaire de Puériculture : + 1 poste à temps non complet à 80 %, 28 heures hebdomadaire
- Auxiliaire de Puériculture : + 1 poste à temps non complet à 50 %, 17,50 heures hebdomadaire
- Auxiliaire de Puériculture : + 1 poste à temps complet à 100%

Filière Animation

- Adjoint d'Animation : + 2 postes

D'ADOPTER le tableau des emplois modifié en conséquence.

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'année en cours.

09.12.136 : FRAIS DE MISSION RELATIFS AUX NUITEES EN PROVINCE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006,

Considérant la politique de formation du personnel communal, il est nécessaire de fixer le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents partant en mission, hors de leur résidence administrative et familiale,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE de fixer le taux du remboursement des frais d'hébergement pour la province, à 40 euros (par nuitée, petit déjeuner inclus) à compter du 1er janvier 2010, pour le personnel en formation.

PRECISE que les nuitées en région parisienne ne feront l'objet d'aucun remboursement communal, ainsi que les frais engagés par un agent pour passer un concours en province,

DIT que les crédits seront prévus sur les budgets concernés,

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de Séance,

Monsieur Yacine Diallo